

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-08-04 – Achat de 5 tables de pique-nique PMR.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les équipements publics et de favoriser l'accessibilité des espaces de loisirs aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq tables de pique-nique accessibles PMR ;

Considérant les deux devis reçus :

- Devis de la société URBAN DIRECT (Valence), pour un montant de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC ;
- Devis de la société SIGNATURE (Rueil Malmaison), pour un montant de 10 369,65 € HT, soit 12 443,58 € TTC ;

Après examen des offres et au regard des critères de prix, de qualité des équipements proposés et des garanties présentées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de cinq tables de pique-nique accessibles PMR.

Article 2 : De retenir l'offre de la société URBAN DIRECT (Valence), pour un montant de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC, conformément au devis présenté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/06/2026

Le Maire

Marcel GÉRON

